

Zeitschrift: Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile
Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband
Band: 17 (1970)
Heft: 3

Werbung

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Dans les limites du dispositif du service sanitaire, on établira quels sont les hôpitaux qui devront encore construire des centres opératoires protégés et dans quelles communes les postes sanitaires de secours non encore installés seront transformés en hôpitaux de secours. Combinés ainsi, les lieux sont désignés où doivent être réalisés des dépôts protégés pour le cas de guerre, lieux destinés à des réserves de gaze à pansements et de médicaments. Le projet de ce dispositif du service sanitaire, qui prévoit aussi la tenue du contrôle du personnel médical et infirmier existant dans le canton, a été mis au point avec les autorités fédérales et sera soumis aux communes, pour avis. L'ordonnance y relative est prête et sera soumise prochainement au Conseil d'Etat pour qu'il l'adopte. En substance, elle se fonde sur la législation de la protection civile et tient compte des modifications faites par l'armée dans

les limites du service sanitaire du troisième échelon, soit pour le 1er janvier 1970. Ainsi est remplie la condition fondamentale d'un service sanitaire total efficace.

Puisqu'une organisation cantonale civile de guerre constitue en premier lieu un problème de conduite, il s'agit donc de créer, à cet effet, le fondement légal et ayant force obligatoire. Le personnel, au besoin nécessaire, ne peut être essentiellement enrôlé que grâce à l'obligation de servir dans la protection civile qui représente, à l'intérieur du tout (défense générale), une organisation centrale. Aussi, en vertu de la législation sur la protection civile, un arrêté du Conseil d'Etat est-il préparé. Cet arrêté permettra de réaliser l'organisation comme nous l'avons exposée. Ladite organisation doit pouvoir être assurée avant tout en personnel. C'est ainsi seulement qu'on obtiendra un grand service permanent chargé de la planifica-

tion. C'est ainsi seulement que les personnes intéressées pourront être préparées et formées aux tâches à résoudre en cas de guerre.

L'organisation cantonale civile de guerre commencera son activité lorsque le Conseil d'Etat l'estimera nécessaire, c'est-à-dire d'après la situation et les nécessités, ou sans ordres spéciaux, quand le Conseil d'Etat, en tant qu'autorité centrale, ne devrait plus être en mesure d'agir. Il s'agit donc d'une organisation fantôme qui, en temps de paix, fait les préparatifs aussi vastes que possible, les coordonne, collabore avec l'armée, en particulier avec le service territorial, se tient prête à prendre les rênes du commandement et à entrer en action quand la situation d'urgence devrait se produire, comme nous l'avons mentionnée au début. Ce que tous nous souhaitons ardemment, c'est que le cas d'une telle situation ne se présente jamais.

Nous remercions le conseiller d'Etat Mossdorf, directeur du Département militaire du canton de Zurich, d'avoir eu l'amabilité et la compréhension qui nous ont permis de soumettre à nos lecteurs l'exposé qu'il a fait sur ce sujet lors du cours de défense nationale, tenu à Berne.

Rédaction de Protection civile



Die Delegiertenversammlung des Schweizerischen Bundes für Zivilschutz im Jahre 1970 findet am Samstag, 2. Mai, im Kantonsratssaal in Solothurn statt

L'assemblée des délégués 1970 de l'Union suisse pour la protection des civils aura lieu le samedi 2 mai à Soleure, dans la salle du Gouvernement cantonal

Bei der Abteilung Zivilschutz der Stadt Winterthur sind folgende neuen Stellen zu besetzen:

Abteilungssekretär

Anforderungen: Ausgeglichene Persönlichkeit mit abgeschlossener Berufslehre (Kaufmann, Verwaltung) und längerer Bewährung in der Praxis. Der Aufgabenkreis umfasst weitgehend das Ausbildungswesen, Kursvorbereitungen und Kursauswertungen.

Instruktoren (techn. Beamte)

für die Ausbildung der Mannschaften und des untern Kaders in den städtischen Kursen und Rapporten.

Anforderungen: Abgeschlossene Berufsausbildung und Bewährung in der bisherigen Tätigkeit. Idealalter 30 bis 40 Jahre. Technische Begabung ist unerlässlich.

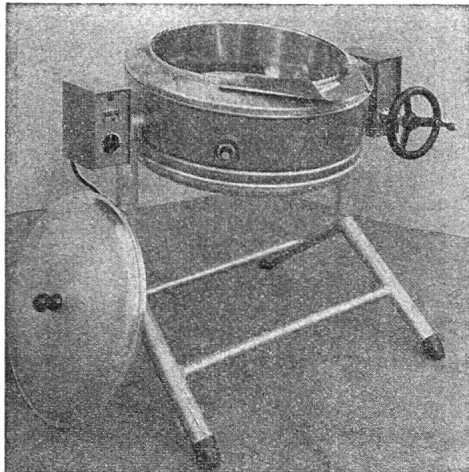
Die Besoldungen richten sich nach den städtischen Vorschriften und berücksichtigen die beruflichen Voraussetzungen und das Alter.

Interessenten, die gewillt sind, im Rahmen erhaltener Aufträge zu wirken und Freude am Umgang mit Menschen haben, richten ihre Bewerbung mit den üblichen Unterlagen und unter Angabe der Besoldungsansprüche bis 31. März 1970 an die Abteilung Zivilschutz der Stadt Winterthur, welche auch über Telefon 052 23 50 55 Auskünfte erteilt.

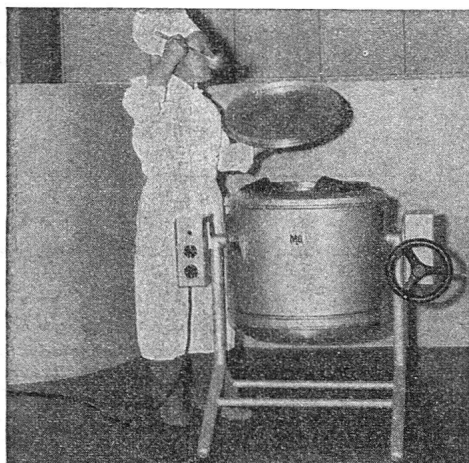
Abteilung Zivilschutz Winterthur
Palmstrasse 16, 8400 Winterthur



Brat- und Kochapparate für Zivilschutz, Militärküchen, Personal- und Baukantinen



Bratpfanne
Typ
«Cantine»



Kochkessel
Typ
«Cantine»

Unabhängig vom Ort können Sie überall braten und kochen, wo es Strom gibt. Die Speisen schmecken ebensogut wie aus einer richtigen Küche.

Wir machen Ihnen gerne ein Angebot!

GRATIS ¹⁰

Wir wünschen unverbindlich Prospekte.

- ☐ über MLB-Typ «Cantine» Brat- und Kochapparate
- ☐ über Ihr gesamtes Fabrikationsprogramm

Adresse: _____



Max Bertschinger + Co. AG
Fabrik elektrotherm. Apparate
5600 Lenzburg, Telefon 064 51 37 12

Basler 1970 Messekalender

3.-7. März 1970



SWISSPACK⁷⁰

Internationale Verpackungsmesse
Salon international de l'emballage

11.-21. April 1970

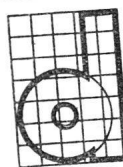


54. Schweizer Mustermesse

54^e Foire Suisse d'Echantillons

Inland- und Exportmesse
der Schweizerischen Industrie
Foire pour l'exportation des
produits suisses

28. Mai – 1. Juni 1970



DIDACTA⁷⁰

10. Europäische
Lehrmittelmesse
10^e Foire Européenne
du Matériel Didactique

12.-16. Juni 1970

Internationale Kunstmesse

Salon International d'Art

1. Veranstaltung:
Kunst des 20. Jahrhunderts,
Kunstabücher

1^{re} manifestation:
Art du XX^e siècle, livres d'art



6.-8. September 1970

INTERFEREX⁷⁰

6. Internationale Fachmesse
für Eisenwaren, Werkzeuge und
Haushaltartikel

6^e Exposition internationale
spécialisée en quincaillerie,
outillage et arts ménagers



Auskunft • Renseignements

Schweizer Mustermesse
Sekretariat Fachmessen
4000 Basel 21/Schweiz
Tel. 061 32 38 50, Telex 62 685 fairs ch

Unterkunft • Logements

Quartierbüro für Kongresse und Messen
4000 Basel 21/Schweiz
Tel. 061 32 72 72, Telex 62 982 lits ch

in den Hallen der Schweizer Mustermesse